

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,

## CLEA EN PAYS D'OPALE

La Communauté de Communes Pays d'Opale,  
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,  
le département du Pas-de-Calais,  
lancent

### UN APPEL A CANDIDATURES

en vue de deux résidences-mission du 20 janvier au 18 mai 2025  
en direction des artistes, et des collectifs artistiques relevant des arts vivants,  
intéressés par une immersion au cœur d'un territoire dans toutes ses composantes  
environnementales, sociales et culturelles

**Thématique : l'art de la rencontre, faire territoire**

**La mobilité et l'itinérance seront au cœur du projet dans une optique de tisser des liens entre les communes qui composent le territoire, de rassembler les habitants et d'enclencher une dynamique fédératrice favorisant la convivialité.**

**Date butoir : 9 juin 2024**

# 1. Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) s'est fixée comme objectif ambitieux de généraliser, sur son territoire, l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les âges et catégories socio-professionnelles, de contribuer ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la communauté de communes, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation régionale académique aux arts et à la culture (DRAEAC), la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) et le conseil départemental du Pas-de-Calais, propose deux résidences-mission destinées à deux artistes, de tous domaines d'expression, intéressés.es par une immersion au cœur d'un territoire et dans toutes ses composantes (environnementales, sociales et culturelles).

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence de ce qu'est une démarche artistique s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique (qui relèvent d'autres dispositifs ou programmes, disponibles par ailleurs).

Les deux résidences-mission que nous proposons prennent donc place dans le cadre du **contrat local d'éducation artistique** (CLEA) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités et qui en ont choisi la déclinaison **tout au long de la vie**, prenant ainsi en compte, au-delà de la seule jeunesse, tous les habitants de la communauté de communes.

## 2. Le territoire

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO), territoire à dominante très rurale, se situe au nord du département du Pas-de-Calais. La CCPO est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1er janvier 2017 dont le périmètre a été revu le 1er décembre 2019.

Il compte une population d'environ 25 000 habitants. Il s'agit d'un territoire rural, étendu en superficie, et regroupant 23 communes :

Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-lès-Guines, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-lès-Ardres, Rodelinghen, Sanghen.



Fruit d'une concertation partagée à l'échelle du territoire mobilisant (élus, habitants, acteurs économiques, associations, acteurs institutionnels, etc.), la CCPO s'est dotée d'un projet de territoire pour la période 2022-2033. Ce projet vise à mettre en place un plan de développement ambitieux pour la CCPO, en mettant l'accent sur cinq enjeux :

- Protéger et valoriser les ressources du territoire ;
- Poursuivre le développement et la création d'emplois en valorisation les atouts du territoire et en favorisant la proximité ;
- Bien vivre ensemble en Pays d'Opale ;
- Agir pour la transition écologique du territoire ;
- Promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer son appropriation par les habitants.

Le développement culturel est une compétence portée par la CC pays d'Opale, avec pour ambition de tendre vers « la culture pour et avec les habitants ». L'action culturelle communautaire s'effectue en lien avec la population à travers la médiation et l'échange. De la découverte culturelle à la co-construction d'une programmation avec les habitants et les partenaires de l'action culturelle, l'ensemble des propositions permet l'accès à la culture pour tous et favorise la rencontre et l'échange. Ces objectifs sont primordiaux pour le développement culturel de la CC Pays d'Opale.

La richesse et la diversité de l'offre culturelle se traduisent par :

- Une programmation annuelle variée dans le cadre de sa Saison Culturelle,
- Un réseau de lecture publique actif,
- Des présences artistiques longues dans le cadre du CLEA.

La loi d'orientation des mobilités permet aux collectivités de s'engager pleinement sur cette thématique. La communauté de communes Pays d'Opale a ainsi fait le choix de devenir autorité organisatrice de la mobilité, afin de mener des politiques publiques volontaristes sur le territoire. Plusieurs opérations en faveur de la mobilité du quotidien pour les habitants du territoire ont été mises en place :

- Le Taxi-Vert : service de transport à la demande. Ouvert à tous les habitants du territoire, il leur permet de se déplacer dans les 23 communes du territoire communautaire à des conditions avantageuses.
- 4 stations de vélo en location partagée sont en fonction sur le territoire, à Ardres, Guînes, Hardinghen et Licques
- 4 aires de covoiturage ont été aménagées, à Ardres, Guînes et Licques
- 12 bornes de recharge publiques pour véhicule électrique pour 23 points de charges sont réparties sur le territoire

Un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour accompagner l'équipement des ménages de son ressort territorial a été mis en place pendant près d'un an

Par ailleurs la CCPO travaille en lien avec le département du Pas de Calais, la région Hauts-de-France et le syndicat Hauts-de-France Mobilités ainsi que les autorités organisatrices de la mobilité voisines pour accroître et améliorer les dispositifs de déplacements interterritoriaux.

Enfin, la CCPO a missionné un bureau d'études qui élabore en 2024 un plan de mobilité simplifié – schéma directeur des mobilités alternatives – schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin de dresser le bilan des politiques déjà mises en œuvre, et définir une stratégie de développement des services, via un plan d'actions et un plan pluriannuel d'investissement visant à fluidifier les déplacements, accroître la multimodalité, et tendre vers des pratiques de déplacement plus durables.

## **Les partenaires de l'action CLEA**

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : Calais 1, Saint-Omer 2. Cela représente pour l'enseignement public :

- 20 écoles maternelles et élémentaires publiques (dont 3 RPI), 3 écoles maternelles et primaires privées
- 3 collèges (Guînes, Licques et Ardres)
- 1 collège et lycée professionnel privé (Guînes).

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou instances diverses qu'il est intéressant de porter

à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif 5 centres de loisirs communaux, les structures intercommunales dédiées à l'accueil de la petite enfance ( Ram, LAAEP, structures petite enfance, ludothèque...).

Dans le cadre du CLEA qui, en Pays d'Opale, se décline donc *tout au long de la vie*, sont également concernés les services du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), les maisons de retraite (EHPAD) de Guînes, Hardingham, Ardres et Caffiers, l'AFAPEI de Guînes, le foyer pour autistes « le Petit Prince », le foyer éducatif Guizelin à Hardingham qui accueille des enfants et d'adolescent(e)s âgé(e)s de 6 à 18 ans dans le cadre d'une mesure de placement, mais aussi les associations dites de la troisième jeunesse (clubs des aînés notamment), etc.

Pour ces deux résidences, il est particulièrement pris appui sur :

- L'école de musique intercommunale qui compte aujourd'hui 260 élèves inscrits et une équipe pédagogique composée de 26 professeurs. Les quatre antennes de l'école intercommunale de musique permettent de couvrir l'ensemble du territoire : Guînes, Ardres, Licques et Hardingham. De nombreux projets s'y développent dans le cadre de la saison culturelle avec la mise en place de médiation, de Master Class.
- Le réseau de lecture publique intercommunal composé de sept médiathèques réparties sur l'ensemble du territoire : Guînes - Bouquehault - Fiennes - Alembon - Licques - Nielles-les-Ardres – Ardres. Toutes les informations du réseau de lecture publique intercommunal sont à retrouver sur [le site dédié](#).

L'école de musique et le réseau de lecture publique sont de fait les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste ou du collectif d'artistes.

### Autres partenaires potentiels

- Les Maisons France Services à Guînes, Ardres et Licques
- Les ludothèques à Hardingham, Guînes, Ardres et Licques
- La Grange Numérique à Guînes avec son laboratoire numérique
- L'office de tourisme intercommunal Pays d'Opale
- Le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Les harmonies municipales de Guînes, Licques, Ardres.
- Les comités des fêtes
- Le centre d'interprétation historique de la tour de l'horloge à Guînes,
- La maison de la nature à Ardres
- La bibliothèque pour tous d'Ardres
- Le parc pédagogique du marais à Guînes, le site de Saint-Joseph Village, le parcours aventure, l'Eurolac, la base de voiles à Ardres, etc.
- Les sociétés historiques et associations du patrimoine
- Les compagnies de théâtre en amateur,
- Les associations de commerçants
- Les producteurs et agriculteurs
- Les fermes aux labels pédagogiques *savoir vert*

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

► [www.paysdopale.fr](http://www.paysdopale.fr)

### 3. A propos du présent appel à candidature

Il est donc recherché, en vue des deux résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale deux artistes et ou collectifs d'artistes professionnels relevant des arts vivants dont la démarche artistique est ponctuellement ou régulièrement traversé par un intérêt pour les notions de vivre-ensemble, de convivialité et de partage.

La thématique choisie est : « l'art de la rencontre, faire territoire ». Les artistes et/ou collectifs d'artistes sont invités dans ce cadre à imaginer des propositions innovantes se déployant au plus près des habitants et de leurs lieux de vie convoquant les notions de mobilité, d'hospitalité, de partage et de proximité en invitant l'art « où on ne l'attend pas ».

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décroisement, à l'expérimentation et à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

Afin d'aller le plus possible au-devant des habitants, l'artiste ou le collectif d'artiste est, par ailleurs, invité à venir résider, accompagné d'un ensemble d'œuvres ou de formes artistiques légères déjà réalisées permettant leur diffusion en une grande diversité de lieux/sites et à toutes sortes de moments. Il s'agit notamment d'investir les lieux de travail, de loisirs, de tourisme, de sport, de transport, de gestion de la vie quotidienne, de service, de convivialité, de commerce, espace public, événements locaux, etc. Ces impromptus, telle une parenthèse d'enchantement ou du moins d'inattendu dans le quotidien, n'hésitent pas à user de la surprise et cherchent à susciter découverte et curiosité.

Il s'agira aussi dans ce cadre de mettre en lumière la réalité telle qu'est vécue et exprimée ou rêvée par les habitants du territoire et de mettre en récit des enjeux propres à la ruralité.

Chaque artiste candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire d'action et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de chaque artiste-candidat que, dans le cadre du CLÉA *tout au long de la vie*, les deux résidences-mission se mènent en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont donc tout à fait possibles voire encouragées.

### 4. Calendrier de la résidence

La période de résidence est prévue du 20 janvier 2025 au 18 mai 2025. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines, de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, sont à répartir sur la période de résidence qui comprend une semaine d'immersion sur le territoire du 6 au 10 novembre 2024 (avec l'organisation de la 27ème heure).

La résidence s'organise donc de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du 6 au 10 novembre 2024 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

## 5. Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de Communes Pays d'Opale et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

**Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

**Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.**

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. **Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé.** Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

#### **Frais annexes :**

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

**Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.**

## **6. Accompagnement**

La communauté de communes étant le territoire bénéficiaire de l'action, son service de développement culturel est désigné comme l'entité opératrice et travaille en lien étroit avec les autres partenaires.

À ce titre, le **service culture intercommunal :**

- . accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- . veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- . organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- . anime le comité de pilotage,
- . veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de chaque artiste, tout au long de sa résidence



(et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

. facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître,

. facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) et autres partenaires pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de Communes Pays d'Opale.

## 7. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## 8. Faire acte de candidature

Afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause, chaque artiste intéressé par cette offre est expressément invité, avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** », consultable sur le site de la DRAC Hauts-de-France ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 6 *le territoire d'action et les partenaires locaux*.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'artiste-candidat adresse alors, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- une **note d'intention** faisant état d'une bonne compréhension et de l'acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence- mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet de territoire et à la thématique du présent appel à candidatures.

Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques* ;

- un **curriculum vitae** ;
- un **dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de sa démarche ;
- un **budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une **liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : [culture2@cc-paysdopale.fr](mailto:culture2@cc-paysdopale.fr) (sujet : **CLEA Pays d'Opale** / suivi du **nom** de l'artiste)

**pour le 9 juin 2024, au plus tard**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

**Communauté de communes du Pays d'Opale**  
**Mathieu Férand**  
**Coordinateur CLEA**  
**9, avenue de la Libération**  
**62 340 GUINES**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un jury réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Le nom de l'artiste retenu sera annoncé **au plus tard mi-juillet 2024**.

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec**  
Mathieu Férand - Coordinateur CLEA - [culture2@cc-paysdopale.fr](mailto:culture2@cc-paysdopale.fr) Tel : 06 37 88 10 27